



Conseil économique et social

Provisoire
27 janvier 2011
Français
Original : anglais

Reprise de la session de fond de 2010

Compte rendu analytique provisoire de la 52^e séance

Tenue au siège, à New York, le mercredi 15 décembre 2010, à 15 heures

Président : M. Ali (Malaisie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (*suite*)

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*)

Coopération régionale (*suite*)

Questions économiques et questions relatives à l'environnement (*suite*)

g) Administration publique et développement (*suite*)

Conclusion des travaux du Conseil pour 2010

Les corrections portées au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum, incorporées dans un exemplaire du compte rendu et envoyées *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

Élections, nominations, confirmations et désignations (suite)

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

1. **Le Président** invite le Conseil à élire, conformément aux résolutions 2008/38 et 2010/36 du Conseil, sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Les candidatures de l'Égypte, du Rwanda et de la Zambie ont été appuyées par le Groupe des États africains; celle de la République de Corée, par le Groupe des États asiatiques; celle de l'Ukraine, par le Groupe des États d'Europe de l'Est; celle du Guatemala, par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et celle de l'Espagne, par le Groupe des États d'Europe de l'Ouest et d'autres États. Comme le nombre de candidats du Groupe des États asiatiques, du Groupe des États d'Europe de l'Est, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des États d'Europe de l'Ouest et d'autres États est égal au nombre de postes vacants pour chacun de ces groupes, il conclut que le Conseil tient à élire par acclamation les candidats proposés.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** rappelle que seuls des membres du Conseil peuvent être élus au Comité d'organisation. Comme le Guatemala et l'Espagne cesseront d'être membres du Conseil à la fin de 2011, le Conseil devra organiser des élections en 2011 pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe de l'Ouest et d'autres États.

Élection d'un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2010/9/Add.22)

4. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre au poste laissé vacant par la démission de M^{me} Mirian Mazaquiza (Équateur). Il attire l'attention sur le document E/2010/9/Add.22, qui contient des informations sur les candidats nommés par leurs gouvernements.

5. *À l'invitation du Président, M. Biya (Cameroun) et M^{me} Maskay (France) font office de scrutateurs.*

6. *L'élection se déroule au scrutin secret.*

<i>Nombre de suffrages :</i>	51
<i>Suffrages invalides :</i>	0
<i>Suffrages valides :</i>	51
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	50
<i>Majorité requise :</i>	26
<i>Nombre de suffrages recueillis :</i>	
M. Bertie Xavier (Guyana) :	25
M ^{me} Mónica Roxana Álvarez (État plurinational de Bolivie) :	25

7. *Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, il est procédé à un second tour au scrutin secret.*

8. *À l'invitation du Président, M. Biya (Cameroun) et M^{me} Maskay (France) font office de scrutateurs.*

9. *L'élection se déroule au scrutin secret.*

<i>Nombre de suffrages :</i>	52
<i>Suffrages invalides :</i>	0
<i>Suffrages valides :</i>	52
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	51
<i>Majorité requise :</i>	26
<i>Nombre de suffrages recueillis :</i>	
M. Bertie Xavier (Guyana) :	26
M ^{me} Mónica Roxana Álvarez (État plurinational de Bolivie) :	25

10. *M. Bertie Xavier (Guyana) est élu membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones.*

Commission de la science et de la technique au service du développement

11. **Le Président** invite le Conseil à examiner la question des postes restant vacants au sein de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Il annonce que le Groupe des États d'Europe de l'Ouest et d'autres États a appuyé la candidature de la France à l'un des postes laissés vacants au sein de ce Groupe. Il conclut que le Conseil désire élire la France par acclamation pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **Le Président** déclare qu'en l'absence de toute autre candidature à l'élection au sein de la Commission de la science et de la technique au service du développement, il conclut que le Conseil souhaite

différer l'élection d'un membre du Groupe des États asiatiques, de deux membres du Groupe des États d'Europe de l'Est et de trois membres du Groupe des États d'Europe de l'Ouest et d'autres États pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

14. *Il en est ainsi décidé.*

Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et d'établissement de rapports

15. **Le Président** invite le Conseil à examiner la question des postes laissés vacants au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et d'établissement de rapports. Il annonce que le Groupe des États d'Europe de l'Est a appuyé la candidature de la Croatie au poste laissé vacant au sein de ce groupe. Il conclut que le Conseil désire élire par acclamation la Croatie au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2012.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** déclare qu'en l'absence d'autres candidats au Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et d'établissement de rapports, il conclut que le Conseil tient à différer l'élection de trois membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de quatre membres du Groupe des États d'Europe de l'Ouest et d'autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2011, de quatre membres du Groupe des États asiatiques et d'un membre du Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2012.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Amendements proposés par l'État plurinational de Bolivie à l'article 49, paragraphes 1 c) et 2 e) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée par le Protocole portant amendement à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

19. **Le Président** appelle l'attention sur l'amendement proposé par l'État plurinational de Bolivie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Se référant à la décision 2009/250 du Conseil, il

rappelle que le Secrétaire général a communiqué au Conseil deux notes verbales figurant respectivement dans les documents E/2009/116 et E/2010/7, de la Mission permanente de l'Égypte auprès des Nations Unies, qui rejetaient initialement l'amendement proposé, puis retiraient cette objection. Conformément à l'article 47, paragraphe 2) de la Convention, si l'amendement proposé, diffusé au titre du paragraphe 1 b) de l'article, n'était rejeté par aucune partie dans un délai de 18 mois après diffusion, il entrerait en vigueur. Il rappelle au Conseil que puisque que le Conseil a adopté sa résolution sur cette question le 30 juillet 2009 et le Secrétaire général a transmis la notification requise le même jour, le délai de 18 mois pour le rejet des amendements proposés à la Convention expirera le 31 janvier 2011.

Questions de coordination, questions relative au programme et autres questions (suite)

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (suite) (E/2010/L.44)

Projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États » (E/2010/L.44)

20. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution figurant dans le document E/2010/L.44, intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États », soumis par M. Soborun (Maurice), Vice-Président du Conseil, sur la base de consultations informelles. Il a été informé que ce projet de résolution était sans incidence sur le budget programme.

21. *Le projet de résolution est adopté.*

22. **M. de Bassompierre** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que si l'Union européenne s'est associée au consensus sur le projet de résolution, elle reste préoccupée par les méthodes de travail du Conseil, dont témoignent le manque de consultations informelles et la diffusion tardive du texte.

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
(suite)

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (suite)

23. **Le Président** rappelle que par sa décision 2010/260, le Conseil a décidé de différer l'examen du projet de résolution E/2010/L.37, intitulé « Création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement », à la reprise de sa session de fond. Il est ressorti des consultations informelles « informelles » sur le projet de résolution convoquées par M. Schuldt (Équateur), le modérateur, que de nouvelles consultations seraient nécessaires. Il a cru comprendre que le Conseil désirait poursuivre l'examen de ce projet de résolution en vue de faire ses dernières recommandations à l'Assemblée générale, conformément au mandat donné au paragraphe 56 e) du Document de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, à sa session de fond de 2011.

24. *Il en est ainsi décidé.*

Coopération régionale (suite)

25. **Le Président** rappelle que par sa décision 2010/253, le Conseil a décidé de différer jusqu'à la reprise de sa session de fond de 2010 la suite à donner à deux projets de résolution recommandés par la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest et figurant au chapitre premier, section B du document E/2010/15/Add.1, intitulés « Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit » et « Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15 ». Il croit comprendre que le Conseil désire reporter son action sur les deux projets de résolution à sa session de fond de 2011.

26. *Il en est ainsi décidé.*

Questions économiques et questions relatives à l'environnement (suite)

g) Administration publique et développement
(suite)

27. **Le Président** rappelle que, par sa décision 2010/256, le Conseil a décidé de reporter l'examen du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session (E/2010/44) à un stade ultérieur et avant sa session de fond de 2011. Ayant été informé qu'aucune décision n'était nécessaire, il croit comprendre que le Conseil renverra l'examen de cette question à un stade ultérieur, avant sa session de fond de 2011.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Conclusion des travaux du Conseil pour 2010

29. **Le Président** déclare que le Conseil a conclu son examen de toutes les questions dont il avait été saisi pour sa session de 2010.

La séance est levée à 16 h 15.